

Calendrier de l'avent

ARTICLE 1 – ORGANISATION DU JEU

L'association des vitrines de Brest, (ci-après la « société organisatrice ») immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le numéro : **403235127**, dont le siège se situe 1 place du 19^{ème} RI – 29200 Brest

Organise du 1er décembre 2016, 00h00 au 24 décembre 2016, 23h30 un jeu gratuit sans obligation d'achat intitulé : « Calendrier de l'avent » (ci-après dénommé « le Jeu »), selon les modalités décrites dans le présent règlement.

Cette opération n'est ni organisée, ni parrainée par Facebook, Google, Apple ou Microsoft.

ARTICLE 2 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

Ce jeu gratuit est ouvert à toute personne physique âgée de plus de 13 ans, disposant d'un accès à internet ainsi que d'une adresse électronique valide, et résidant en France à l'exception des personnels des Vitrines de Brest, ainsi que de toutes personnes ayant participé à l'élaboration du jeu.

Le jeu est soumis à la réglementation de la loi française applicable aux jeux et concours.

Tout participant mineur doit néanmoins obtenir l'autorisation préalable de l'un de ses deux parents ou de son tuteur légal pour participer au Jeu.

La société organisatrice pourra demander à tout participant mineur de justifier de cette autorisation et, le cas échéant, disqualifier un participant ne pouvant justifier de cette autorisation.

La société organisatrice pourra demander à tout gagnant mineur de justifier de ladite autorisation relative à sa participation au Jeu. La société organisatrice se réserve le droit de tirer au sort un autre gagnant dès lors qu'un gagnant initial, s'il est mineur, n'est pas en mesure d'apporter de preuve suffisante de ladite autorisation.

Le seul fait de participer à ce jeu implique l'acceptation pure et simple, sans réserve, du présent règlement.

ARTICLE 3 – MODALITÉS DE PARTICIPATION

Ce jeu se déroule exclusivement sur la plate-forme facebook.com aux dates indiquées dans l'article 1. Le jeu est calqué sur le principe d'un calendrier de l'avent physique. Il s'agit ici simplement de cliquer sur la case du jour pour découvrir un éventuel gain.

La participation au jeu s'effectue en inscrivant les coordonnées demandées en début de jeu. Le joueur est invité à cliquer sur la case portant le numéro du jour.

En cas de gain la case affichera la mention « Félicitation vous avez gagné ... » et précisera la

nature du gain. L'ensemble des gains est détaillé article 5.

Si le joueur n'a pas gagné, une case apparaîtra avec la mention « Dommage, vous n'avez rien gagné aujourd'hui. Retentez votre chance demain ! ».

Les joueurs peuvent jouer tous les jours en cliquant la case du jour.

Les joueurs peuvent de manière facultative et sans que cela influe leurs chances de gains, partager sur leur mur facebook ou inviter des amis à jouer au jeu.

Le jeu étant accessible sur la plate-forme Facebook, en aucun cas Facebook ne sera tenu responsable en cas de litige lié au Jeu. Facebook n'est ni organisateur ni parrain de l'opération.

ARTICLE 4 – DESIGNATION DES GAGNANTS

Les gains sont programmés à des jours et heures précis. Le gagnant est celui qui cliquera le premier à l'heure exacte telle que programmée (ou celui qui en sera le plus proche, après l'heure).

Les gagnants sont invités à suivre les instructions qui leur sont données lors de leur annonce de gain. Celle-ci précise la démarche à suivre pour récupérer leur gain, une pièce d'identité sera exigée.

En cas de doute l'organisateur pourra être contacté.

Les gagnants sont invités à retirer leurs gains avant le 28 février 2017. Passé ce délai, les gains sont réputés perdus pour le joueur. Ils seront alors à disposition de l'organisateur qui pourra en disposer librement.

ARTICLE 5 – DOTATION

Chaque jour, du 1^{er} au 24 décembre 2016, 5 gagnants d'un chèque cadeau Vitrines de Brest d'une valeur de 25 €, soit une dotation totale de 3 000 €.

Les chèques cadeaux seront utilisables chez les commerçants adhérents aux Vitrines de Brest dont la liste sera communiquée avec le gain.

Un seul gagnant par nom et par adresse.

La société organisatrice se réserve le droit de procéder à la vérification de l'âge de tout gagnant avant remise de son lot. Les dotations ne pourront en aucun cas être échangées contre leur valeur en espèces ou contre toute autre dotation. La société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de l'utilisation ou de la non utilisation, voire du négoce, des lots par les gagnants. En cas de force majeure, la société organisatrice se réserve le droit de remplacer le lot gagné par un lot de nature et de valeur équivalente.

ARTICLE 6 – IDENTIFICATION DES GAGNANTS ET ELIMINATION DE LA PARTICIPATION

Les participants autorisent la vérification de leur identité. Le non-respect du présent règlement ainsi que toute fraude ou tentative de tricherie, quelles que soient ses modalités, entraînera l'élimination pure et simple de la participation de son auteur.

ARTICLE 7 – DEPOT DU REGLEMENT

Les participants à ce jeu acceptent l'intégralité du présent règlement. Il peut être obtenu sur simple demande à l'adresse de la société organisatrice, spécifiée à l'article 1, pendant toute la durée du jeu.

ARTICLE 8 -

Les gagnants autorisent expressément les organisateurs à utiliser leurs noms et prénoms, photos et vidéos dans le cadre de tout message ou manifestation publicitaire ou promotionnel, sur tout support sans que cette autorisation ouvre le droit à d'autre contrepartie que celle du lot offert. Les organisateurs se réservent le droit d'utiliser éventuellement les informations portées sur le bulletin de participation à d'autres fins que l'animation elle-même (opérations commerciales, par exemple) dans les conditions prévues par la loi du 6 février 1978, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

ARTICLE 9 – REMBOURSEMENT DES FRAIS DE PARTICIPATION

Le remboursement des frais d'affranchissement relatifs à la demande de règlement (timbre au tarif lent en vigueur), peut être obtenu sur simple demande écrite conjointe à l'adresse de la société organisatrice en joignant un R.I.B (ou R.I.P ou R.I.C.E). Le remboursement des frais de connexion internet pour participer au jeu, dans la limite maximum de 3 minutes et hors participation mobile, peut être obtenu sur simple demande écrite à l'adresse de la société organisatrice en précisant lisiblement les informations suivantes : nom, prénom, adresse postale complète, date et heure de participation. La demande de remboursement devra être accompagnée d'un RIB, RIP ou RICE et d'une copie de la facture du fournisseur d'accès à internet du participant où apparaissent : d'une part la nature exacte de la prestation du fournisseur d'accès à internet et son mode de facturation (illimitée, forfaitaire...) et, d'autre part, les date et heure de connexion correspondant à la participation au jeu clairement soulignées ou surlignées par le participant. Étant observé qu'en l'état actuel des offres de service et de la technique, certains fournisseurs d'accès à Internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes, il est expressément convenu que tout accès au site s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans ce cas contracté par l'internaute pour son usage de l'Internet en général et que le fait pour le participant de se connecter au site et de participer au jeu ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire. Les frais de photocopie des éventuels justificatifs à fournir seront remboursés sur la base de 0,15 euro TTC par feuillet.